

1 - OUVRANT DROIT

PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS OU DES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS

- **VILLE DE PARIS**
(exclusivement congés parentaux)
- **DÉPARTEMENT DE PARIS**
(exclusivement congés parentaux)
- **ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS**
(actifs, retraités et congés parentaux)
Un actif est un agent titulaire, stagiaire ou contractuel (selon le statut).
Personnel médical : bénéficiaire selon son statut.
- **ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ**
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
(exclusivement retraités et congés parentaux)
- **AUTRES ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS**
(actifs, retraités et congés parentaux)
- CHS de Sainte-Anne
- Caisse des écoles du 2^e arrondissement
- Caisse des écoles du 20^e arrondissement
- Eau de Paris
- Préfecture de Paris
- ASPP
- Agospap
- SIAAP

2 - PIÈCES À FOURNIR

- **Situation professionnelle du demandeur :**
En activité : fournir le dernier bulletin de salaire
Retraité : fournir le dernier bulletin de paiement de votre caisse de retraite
En congé parental : fournir la copie de l'arrêté de mise en congé parental.
 - **Si vous êtes divorcé(e) :**
Joindre la copie du jugement de divorce, stipulant que vous avez la garde de l'enfant.
 - **Si vous vivez seul(e) :**
attestation sur l'honneur que vous vivez seul(e) avec l'enfant.
 - **Situation professionnelle du conjoint :**
En activité : fournir dernier bulletin de salaire.
Non actif : retraité, fournir bulletin de pension.
Congé parental : copie de l'arrêté de mise en congé parental ou attestation sur l'honneur.
Sans emploi, attestation pôle emploi ou attestation sur l'honneur.
 - Photocopie du livret de famille.
 - Relevé d'identité bancaire.
 - Photocopie de la notification de décision d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou photocopie de renouvellement mentionnant la période d'attribution de l'AEEH.
 - Attestation de paiement de l'AEEH (de l'année en cours) délivrée par votre Caisse d'Allocations Familiales.
 - Attestation de non paiement de l'allocation annuelle enfant handicapé de l'employeur du conjoint si celui-ci travaille dans une administration ou une collectivité locale.
- Pour les enfants âgés de 20 ans et de moins de 25 ans :**
Toutes les pièces ci-dessus + :
- Photocopie de la notification de la décision d'allocation adulte handicapé (AAH) de la MDPH.
 - Attestation de paiement de l'AAH (pour l'année en cours) délivrée par votre CAF.
 - Attestation du chef d'établissement d'enseignement pour les enfants scolarisés.
 - Photocopie du dernier bulletin de salaire de l'adulte handicapé.

3 - OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, doit être retourné

- Soit par courrier
- Soit en le déposant directement à l'adresse ci-contre

AGOSPAP
Mlle Harrar
Service PSAN
15 rue de la Bûcherie - 75005 PARIS
Tél : 01 44 41 26 19
Fax : 01 44 41 27 62

- Cette prestation est versée une fois dans l'année et ne peut être cumulée avec l'Aide Familiale.
- Par décision du comité directeur du 17 décembre 1998, l'allocation annuelle vacances enfant handicapé est cumulable avec la prestation "séjour d'enfant" durant les seules vacances de la Toussaint, Noël, Février et Printemps.
- Lorsque les deux parents sont ouvriers droit, la prestation est versée au bénéficiaire du supplément familial.

Bénéficiaires

➔ L'aide aux vacances est allouée aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans ; ou entre 20 et 24 ans révolus s'il poursuit des études ou un apprentissage ; et s'il perçoit un salaire brut n'exédant pas le montant précisé par la note annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales. Les ressources s'entendent Allocation Adulte Handicapé incluse.

Cadre à remplir par le demandeur

Je soussigné(e), Nom : Prénom(s) :

Né(e) le :

Administration :

Etablissement : Service :

N° Tél travail :

N° Tél domicile :

Adresse :

sollicite de l'Agospap l'attribution d'une allocation annuelle vacances enfant handicapé pour mon (mes) enfant(s)

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

.....

.....

.....

Je déclare sur l'honneur n'avoir demandé au titre de la présente année, aucun départ en vacances d'été par l'Agospap pour le même enfant.

Fait à le Signature

Dates de dépôt des dossiers et délais de paiement

Pour les dossiers **complets** déposés entre le 01/04 et le 15/05, l'allocation sera payée en juin
Pour les dossiers **complets** déposés entre le 16/05 et le 15/09, l'allocation sera payée en octobre

Aucun dossier ne sera accepté avant ou après ces dates.